REGLEMENT DE L'ECOLE

INTRODUCTION

C'est l'ensemble des règles connues et approuvées de tous : enfants, enseignants, parents et personnel de service qui permet de mieux vivre ensemble. Ce code de bonne conduite ne doit pas être considéré comme une contrainte, mais comme un référentiel commun à tous, afin que la mission d'instruction, d'éducation et d'évangélisation puisse être menée à bien dans le respect de chacun.

Ce règlement fixe le cadre qui permet d'assurer un climat sécurisant de travail, de sérieux, de respect de l'autre et de coopération confiante.

ENTREES ET SORTIES

L'assiduité est obligatoire, dès la Petite section, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation et du décret 2019-826 du BOEN

• **L'entrée et la sortie de tous les piétons doivent se faire uniquement par le petit portail.**

En maternelle, comme en élémentaire, les élèves doivent être accompagnés jusqu'au portail.

Le goûter pour les enfants restant à l'étude et à la garderie est à fournir par les parents.

Du CP au CM2 les élèves inscrits ne peuvent pas sortir de l'étude ou être récupérés avant 17h45.

Les sorties après 16h30 s'organisent selon les horaires suivants : 17h15 : maternelle 17h45 : maternelle et primaire 18h15 : maternelle et primaire

ACCUEIL DES ELEVES

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel au bon déroulement de la scolarité des enfants. Il est demandé aux parents :

- de travailler en collaboration avec l'équipe enseignante

- de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école

- de surveiller leur enfant à l'extérieur et devant l'établissement, dès lors qu'ils ne sont pas encore, ou plus, sous la responsabilité des enseignants.

ABSENCES

Respecter rigoureusement les consignes concernant les absences des élèves

• **Le calendrier scolaire est connu dès la rentrée, les dates de congés doivent être rigoureusement respectées**

En cas d'absences répétées et non motivées, dès la Petite section, la direction les notifiera à l'Inspection Académique, conformément au décret 2019-826 du BOEN.• Pour toute absence exceptionnelle prévue, informer l'enseignante à l'avance, par écrit sur le cahier de liaison.

• Pour toute absence imprévue, informer l'école en téléphonant au 01 30 78 16 80 ou par mail accueil@saintetherese-bougival.fr en donnant les motifs de l'absence.

• **Toute absence doit être justifiée**. **Au retour de l'élève les parents donneront par écrit les motifs et les jours exacts de l'absence dans le cahier Ecolien.**

Aucun départ anticipé ou retour tardif lors des vacances scolaires ou des ponts ne peut être autorisé. Dans ces cas, les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe, durant l'absence de leur enfant.

RETARD

- Les élèves doivent être présents à 8h25 et 12h55.

- Rappel : Les retards sont préjudiciables pour le bon déroulement de la journée (appel de cantine…)

LA CANTINE : c'est un **service rendu** aux parents. Les élèves doivent avoir un **comportement correct sous peine d'exclusion.**

-Par mesure de sécurité, tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur sans une demande écrite de la famille (pour une demande ponctuelle), dégageant l'établissement de toute responsabilité.

-Tout enfant encore présent dans l'établissement à 11h45 sera inscrit à la cantine et les parents devront s'acquitter du prix d'un repas exceptionnel.

RESPECT DES BIENS

Il s'engage à respecter l'environnement, le matériel mis à sa disposition (mobilier, livres…). Toute dégradation entrainera un dédommagement par les familles.

Respect des consignes de sécurité

- Les enfants fiévreux et les enfants contagieux ne pourront être admis ni en classe, ni à la garderie.

- Aucun médicament ne sera délivré dans l'enceinte de l'établissement (B.O. du 6/01/200) même avec une ordonnance. Pour les cas particuliers (asthme, allergies…) fournir dès la rentrée un PAI au secrétariat.

- Il est indispensable de signaler toutes les maladies contagieuses ainsi que les cas de poux pour les traitements et la bonne hygiène des élèves.

- En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services d'urgence et la famille est immédiatement prévenue.

SCOLARITE DE L'ENFANT

La famille doit :

- Vérifier que les leçons du soir sont apprises.

- Signer les cahiers régulièrement.

- Prendre connaissance du courrier écrit dans le cahier Ecolien **tous les soirs**, le signer, et **y répondre aux dates prévues.**

TENUE VESTIMENTAIRE

La blouse est obligatoire. Elle doit être mise à la maison avant d'arriver à l'école et les enfants la gardent sur eux toute la journée et repartent avec le soir. Elle doit rester **en bon état toute l'année et être boutonnée**. Les parents sont tenus de raccommoder les blouses déchirées. Si une blouse est perdue, elle doit être rachetée rapidement. **Il est obligatoire de marquer les vêtements pour les identifier rapidement en cas de perte.**

- ✓ Toute tenue vestimentaire doit être correcte, décente et non provocante (hauts, shorts, robes et jupes trop courts, pantalons troués…)

- ✓ Les tenues de sports sont réservées aux jours d'éducation physique. Le tee-shirt de Ste Thérèse sera porté obligatoirement pendant les cours de sport et pendant toutes les sorties sportives à l'extérieur de l'établissement. **Seul un certificat médical entraîne la dispense du cours d'EPS.**
- ✓ Le port de toute coiffe est interdit au sein de l'établissement. L'équipe éducative saura autoriser le port du bonnet ou de la casquette en fonction des périodes climatiques.
- ✓ Les inscriptions ou dessins agressifs sur les vêtements, les boucles d'oreilles pendantes et les piercings sont proscrits.
- ✓ Le vernis à ongle est interdit à l'école.

Ces règles s'appliquent évidemment lors des sorties organisées par l'établissement.

ACCESSOIRES

Sont interdits dans l'établissement pour des raisons de sécurité :

• Tous les objets pouvant être considérés comme dangereux

• Les écharpes ou foulards

• L'usage des ballons durs ou balles de tennis sur la cour de récréation.

• La consommation de chewing-gum et de sucreries

• La manipulation ou l'utilisation de téléphone portable ainsi que la présence de lecteur MP3 ou d'appareil photo…

• Les cartes de type Pokemon, les toupies Beyblade

• Les bijoux portés à l'école sont sous la responsabilité des parents et l'école ne pourra pas être tenue responsable de leur perte ou de leur dégradation.

A partir du CP, les jouets venant de la maison sont interdits. Les objets confisqués seront remis aux parents de l'intéressé dans un délai décidé par le Chef d'établissement.

Bien sûr, les enfants peuvent jouer sur la cour avec des cordes à sauter (avec poignées en plastique), des élastiques, des balles ou ballons en mousse, jeux de cartes, (7 familles ou jeux de cartes classiques), des billes (sauf en maternelle).

L'école ne peut être tenue responsable des vols commis ou des pertes, à plus forte raison des objets interdits ci-dessus.

NON RESPECT DU REGLEMENT DE L'ECOLE

La sanction ne saurait être considérée comme la règle. Elle doit rester exceptionnelle. Elle permet à l'élève de compenser une défaillance qui lui a été auparavant expliquée, et de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire. Elle relève de l'appréciation de chaque enseignant en fonction de la classe dans laquelle se trouve l'enfant, et est gérée par lui.

Il est essentiel que les familles acceptent les sanctions décidées et ne les contestent pas. **Elle est toujours l'aboutissement d'un processus pédagogique préalable.** Les manquements au règlement intérieur de l'école, le manque de respect et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants, du personnel de l'école, des membres de la communauté éducative ou des enseignants donneront lieu, selon leur gravité et leur fréquence, à des réprimandes ou des sanctions et une réparation sera mise en place et un contrat de comportement pourra être proposé.

Seront sanctionnés :

- l'oubli répété du matériel scolaire

- les attitudes irrespectueuses : écarts de langage, gestes inacceptables, violents ou dangereux…

- toute dégradation du matériel (accidentelle ou non), y compris les graffitis, entraîne nécessairement la réparation du dommage causé.

- Cahiers du jour, évaluations, cahiers de de liaison non signés pour les CM1 et CM2.

MESURES ET SANCTIONS

Les sanctions sont décidées en fonction de la faute, il peut s'agir de :

• La réprimande orale

• Un **travail supplémentaire** et/ou un **travail d'intérêt général**

• Une **heure de retenue** en dehors du temps scolaire

• Un avertissement de discipline ou de travail décidé par l'équipe éducative

•**Trois avertissements** ou un manquement grave au règlement peuvent entraîner un **conseil éducatif** avec possibilité d'un renvoi temporaire ou définitif peut être décidé selon la gravité de l'acte.

• La rencontre avec le chef d'établissement et/ou l'enseignant Cette liste n'a pas de caractère progressif.

Un conseil éducatif pourra avoir lieu avec l'élève, l'enseignante, un représentant de l'APEL, le Chef d'Etablissement et des représentants de la communauté éducative de l'école, dans le cas de faits graves répétés au sein de l'établissement. Une décision d'exclusion pourra être prise pour un temps limité ou définitif.

RELATIONS FAMILLES-ECOLES

Les parents restent les principaux éducateurs de leurs enfants. Pour que l'enfant grandisse harmonieusement et entre facilement dans les apprentissages, il a besoin de cette **confiance mutuelle entre les parents et son enseignante**. A partir du moment où cette confiance nous semble rompue, nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire votre ou vos enfants l'année suivante.

Ecolien : un seul support pour **l'agenda et le cahier de liaison**. Il sera remis à chaque enfant Pour la partie cahier de liaison, il fera le lien entre l'école et la maison pour les circulaires, les informations diverses émanant de l'école **Chaque soir, il doit être lu et toute nouvelle information doit être impérativement signée**. Vous y noterez toute information que vous jugerez utile de nous transmettre et vos demandes de rendez-vous.

Ecole directe : un seul support numérique pour correspondre avec l'école, consulter les livrets d'évaluation qui seront transmis 2 fois dans l'année pour les cycles 2 et 3

Ce règlement sera expliqué aux enfants et affiché dans les classes.

Beaucoup de problèmes se règlent par une explication dans le respect mutuel. Les enseignants et le personnel de l'école sont disposés à recevoir les parents et les élèves. Prenez rendez-vous, en priorité avec l'enseignant, n'attendez pas que le conflit éclate ou que les malentendus s'installent.

L'APEL vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.

L'APEL nationale, ainsi que vos Apel d'établissements, départementaux et académiques et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet www.apel.fr ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 Paris cedex 05, ou à l'Apel d'établissement à l'adresse 7 quai Boissy d'Anglas 78380 Bougival.

Règlement modifié le 2 mai 2023.

Madame, Monsieur, …… ont étudié le règlement de l'école et s'engagent à les respecter intégralement.

Date : le ……./……./……..

Signature des parents* **Signature de l'élève***

* Veuillez ajouter la mention **"lu et approuvé"** avant la signature.